**Les étapes à suivre**

1. **En 48h, accuser réception de la proposition de mise en relation envoyée par la CCI**

* Informer la CCI de la prise en charge ou non de la demande
* Contacter directement le client le cas échéant

1. **Validation du besoin avec le client**

- Informer la CCI en cas de refus du client

1. **Envoi de la proposition commerciale intégrant la réduction de 10%**

* La sous-traitance totale n’est pas autorisée
* Mentionner la réduction de 10% du dispositif « **SoluCCIo Prestataires** »
* Informer la CCI en cas de refus du client

1. **Informer du lancement de la prestation**

* Par email à votre contact CCI
* Joindre le devis validé

1. **A la fin de la prestation : envoi de votre facture acquittée par le client**

* Par email à votre contact CCI
* Mentionner la réduction « **SoluCCIo Prestataires** » sur votre facture au client

1. **Réception et règlement de la** **facture de commissionnement de la CCI Savoie**

**Cas spécifiques de commissionnement de la CCI :**

* Vente complémentaire liée au besoin initial détecté par la CCI
* Vente d’abonnement liée au besoin initial (même si sa durée dépasse celle du contrat)
* Tacite renouvellement d’abonnement souscrit durant le contrat (même si sa durée dépasse celle du contrat)

**Cas de non-application ou application partielle de la remise CCI :**

* Facturation d’un prix comprenant part fixe et part variable : remise uniquement sur   
  la part fixe (aucune remise si uniquement du variable)
* Cas d’un co-financement supérieur à 10% (ex : subvention) la remise ne s’applique pas
* Pas de remise (et de commission) sur les frais de mission